



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 256

Contrat de cession entre la Ville et le collectif PourquoiPas pour le spectacle « La tombola » le samedi 11 juillet 2026 dans le cadre d'Un Été à Eaubonne

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;

VU la délibération n°2026-022 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT que la convention a pour objet l'acquisition d'une performance artistique unique dont les prestations ne peuvent être acquises qu'auprès d'un prestataire déterminé ;

CONSIDÉRANT au surplus, que la valeur estimée du marché est inférieure à 40 000 euros HT ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite organiser avec le collectif PourquoiPas, représenté par son président, Jeau-Olivier RUSSO, le spectacle « La Tombola » dans le cadre d'Un Été à Eaubonne le samedi 11 juillet 2026 ;

DÉCIDE

➤ **ARTICLE 1 : d'organiser** avec le collectif Pourquoi Pas, dans le cadre d'Un Été à Eaubonne, le spectacle intitulé « La Tombola » à 17h00, Parc du Val Joli, 4 route de Saint-Leu, 95600 Eaubonne ;

➤ **ARTICLE 2 : de signer** à cet effet un contrat de cession fixant les droits et obligations de l'Organisateur, la Ville d'Eaubonne, et du collectif PourquoiPas, sis 17 rue de Chenebier, 70400 Châlonvillars, pour un montant hors taxes de 1 900 euros auquel s'ajoute 5.5% de TVA pour un montant total de 2004.50 euros, soit deux mille quatre euros et cinquante centimes toutes taxes comprises ;

➤ **ARTICLE 3 : de prendre en charge** les frais annexes (transport, repas, hébergement) selon les conditions fixées au contrat.

➤ **ARTICLE 4 :** La présente décision, dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera publiée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire ;

➤ **ARTICLE 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr

Eaubonne, le

07 JUL. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 07/07/2026
Publiée le : 07/07/2026
Exécutoire le : 07/07/2026
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

☐ Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

☐ Karima BENTOUT
DGA Ressources

☐ Lylian SÉNÉCHAL
Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,

Marie-José BEAULANDE



Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260707-DEC2026-256-AU
Date de réception préfecture : 07/07/2026

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire